



**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ
DE RIVIÈRE-DU-LOUP**

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté (MRC) de Rivière-du-Loup, tenue le **jeudi 20 août 2015**, à 20 heures, salle Émilien-Michaud de la préfecture de la MRC située au 310, rue Saint-Pierre à Rivière-du-Loup.

APPEL DES CONSEILLERS DE COMTÉ

Sont présents :

BASTILLE, Louis-Marie	Saint-Modeste
BÉRUBÉ, Claire	Saint-Arsène
CARON, Yvon	Saint-François-Xavier-de-Viger
CÔTÉ, Renald	Saint-Épiphanie
COUTURE, Gilles	Saint-Hubert-de-Rivière-du-Loup
DARIS, Ghislaine	Cacouna
FRASER, Léopold	Notre-Dame-des-Sept-Douleurs
GAMACHE, Gaétan	Rivière-du-Loup
MORE, Vincent	Notre-Dame-du-Portage
NADEAU, Michel	Saint-Antonin
THÉRIAULT, Ursule	L'Isle-Verte

Tous formant quorum sous la présidence du préfet, monsieur Michel LAGACÉ, maire de la municipalité de Saint-Cyprien.

Sont aussi présents :

DUVAL, Raymond	directeur général et secrétaire-trésorier
MIMEAULT, Linda	adjointe à la direction

Est absent :

DIONNE, Philippe	Saint-Paul-de-la-Croix
------------------	------------------------

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET MOT DE BIENVENUE DU PRÉFET

Le préfet souhaite la bienvenue à tous et déclare la séance ouverte à 20 heures.

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par la conseillère Ghislaine Daris appuyé par le conseiller Louis-Marie Bastille et résolu :

QUE l'ordre du jour soit adopté en ajoutant le point 11.2 « Sélection d'une soumission pour les travaux d'entretien du cours d'eau Doré à Saint-Paul-de-la-Croix » et que le point « affaires nouvelles » reste ouvert.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

ORDRE DU JOUR

- 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET MOT DE BIENVENUE DU PRÉFET**
- 2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 3. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 18 JUIN 2015 AVEC MODIFICATIONS S'IL Y A LIEU**
- 4. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTION DU PUBLIC (10 MINUTES)**

2015-08-322-C

5. PRÉSENTATION DE DOCUMENTS, LETTRES ET REQUÊTES ADRESSÉS AU CONSEIL DE LA MRC

- 5.1. Municipalité de Cacouna

6. REDDITION DE COMPTES ET SUIVI BUDGÉTAIRE

- 6.1. Autorisation de virements budgétaires
- 6.2. Ratification des dépenses effectuées par le directeur général et secrétaire-trésorier et les directeurs de service en vertu du règlement numéro 156-07
- 6.3. Résolution afin d'autoriser le secrétaire-trésorier à effectuer, pour et au nom de la MRC, certains achats de biens et de services
- 6.4. Ratification et approbation des paiements et des comptes à payer

PARTIE 1 DU BUDGET (TOUTES LES MUNICIPALITÉS)

7. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- 7.1. Octroi du contrat pour des travaux d'aménagement extérieur et de transformation de l'édifice de la préfecture de la MRC
- 7.2. Création d'un organisme à but non lucratif (OBNL) en matière de télécommunication sur le territoire du KRTB
- 7.3. Réaction de la MRC de Rivière-du-Loup au contenu de l'Entente relative au Fonds de développement des territoires (FDT)
- 7.4. Autorisation de signature de l'Entente relative au développement des territoires avec le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire

8. SÉCURITÉ PUBLIQUE (SERVICES POLICIERS DE LA SQ)

- 8.1. Procès-verbal du comité de sécurité publique tenue le 18 juin 2015

9. AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

- 9.1. Examen de la conformité des plans, des règlements ou des résolutions relatifs à l'urbanisme des municipalités
- 9.2. Avis sur l'opportunité des travaux publics autorisés par les municipalités
- 9.3. Avis à la Commission de protection du territoire agricole

10. PROMOTION ET DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

- 10.1. Modalités de transfert du Fonds local d'investissement (FLI) et du Fonds local de solidarité (FLS) à la MRC

11. GESTION DES COURS D'EAU ET DES BASSINS VERSANTS

- 11.1. Autorisation de procéder à des travaux d'entretien sur le cours d'eau Doré à Saint-Paul-de-la-Croix
- 11.2. Sélection d'une soumission pour les travaux d'entretien du cours d'eau Doré à Saint-Paul-de-la-Croix
- 11.3. Sélection d'une soumission pour les travaux d'entretien du cours d'eau du Fronteau à L'Isle-Verte
- 11.4. Sélection d'une soumission pour les travaux d'entretien du cours d'eau Léopold-Lévesque à L'Isle-Verte
- 11.5. Sélection d'une soumission pour les travaux d'entretien du cours d'eau Morin à Saint-Épiphan
- 11.6. Sélection d'une soumission pour l'ensemencement des rives des cours d'eau après les travaux d'entretien

12. ÉQUIPEMENTS ET SERVICES À CARACTÈRE SUPRALOCAL

13. TERRES PUBLIQUES INTRAMUNICIPALES (TPI) DÉLÉGUÉES

- 13.1. Autorisation de signature pour le renouvellement de l'engagement de la MRC à la norme FSC



13.2. Projet d'échange de lots publics intramunicipaux et de lots privés dans Saint-Antonin

14. SÉCURITÉ INCENDIE

- 14.1. Remplacement de monsieur Christian Chénard-Guay au poste de coordonnateur à la sécurité incendie
- 14.2. Attribution d'un contrat de services professionnels pour réaliser des mandats reliés à la sécurité incendie
- 14.3. Nomination d'une personne substitut pour assurer un suivi des dossiers de formation en sécurité incendie
- 14.4. Adoption du rapport d'activités 2013-2014 contenant le sommaire des actions prévues dans le plan de mise en œuvre du schéma de couverture de risques en matières de sécurité incendie de la MRC de Rivière-du-Loup

15. GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

- 15.1. Dépôt du rapport annuel 2015 sur le suivi du plan de mise en œuvre du Plan de gestion des matières résiduelles

16. GESTION DES DROITS EN TERRES PUBLIQUES

- 16.1. Renouvellement de l'Entente de délégation de la gestion foncière et de la gestion de l'exploitation du sable et du gravier sur les terres du domaine de l'État

17. PERCEPTION DES DROITS AUX EXPLOITANTS DE CARRIÈRES ET DE SABLIERES

- 17.1. Rapport sur les droits réclamés auprès des exploitants de carrières et sablières entre le 1er janvier 2015 et le 31 mai 2015 et distribution éventuelle des sommes à percevoir
- 17.2. Autorisation de signature de l'entente relative au partage des sommes versées au fonds régional réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques avec la MRC de Témiscouata

18. DÉVELOPPEMENT SOCIAL

- 18.1. Autorisation de signature d'une entente de service pour l'évaluation du plan d'action annuel 2015-2016 du Comité Harmonisation des services moins 9 mois / 5 ans

19. DÉVELOPPEMENT ÉOLIEN COMMUNAUTAIRE, PROJETS BAS-SAINT-LAURENT-GASPÉSIE

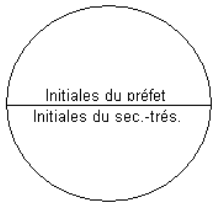
- 19.1. Émission de lettres de garantie en faveur d'Hydro-Québec
- 19.2. Versement de fonds à Énergie éolienne Bas-Saint-Laurent s.e.n.c. (ÉÉBSL) pour les projets Ronceveaux et Nicolas-Riou

20. NOMINATIONS DE REPRÉSENTANTS SUR DIVERS ORGANISMES EXTERNES DE LA MRC

- 20.1. Nomination d'un représentant substitut de la MRC au sein du comité de gestion incendie du CAUREQ
- 20.2. Nomination d'un représentant de la MRC au sein du conseil d'administration de PARC Bas-Saint-Laurent
- 20.3. Nomination d'un représentant de la MRC au sein du conseil d'administration de l'École de musique Alain-Caron en remplacement du conseiller Yvon Caron

21. NOMINATIONS SUR DIFFÉRENTES POSTES OU COMITÉS PERMANENTS DE LA MRC

- 21.1. Nomination d'un représentant au sein du comité consultatif sur la sécurité incendie en remplacement de monsieur François Michaud



22. RATIFICATION DES DÉCISIONS PRISES LORS DE LA SÉANCE DU COMITÉ ADMINISTRATIF TENUE LE 23 JUILLET 2015

AUTRES PARTIES DU BUDGET (CERTAINES MUNICIPALITÉS)

23. ÉVALUATION MUNICIPALE

- 23.1. Avis au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire concernant le report de la date de dépôt du rôle d'évaluation de Saint-Modeste
- 23.2. Orientation quant au remboursement des frais relatifs à une demande de révision d'une évaluation municipale

24. PERCEPTION DES CONSTATS D'INFRACTION

- 24.1. Dépôt du rapport semestriel pour la période du 1er janvier au 30 juin 2015 pour la perception des constats d'infraction, entente avec la MRC - Cour du Québec

25. FORMATION EN SÉCURITÉ INCENDIE

- 25.1. Autorisation d'offrir une formation Pompier I section 2 et matières dangereuses - opération
- 25.2. Autorisation d'offrir une formation en désincarcération
- 25.3. Autorisation d'offrir une formation opérateur d'autopompe

26. RÉSEAU DE TÉLÉCOMMUNICATION PAR FIBRE OPTIQUE (INFOROUTE)

- 26.1. Remboursement partiel de l'emprunt temporaire pour le réseau de télécommunication par fibre optique

27. TRANSPORT ADAPTÉ ET COLLECTIF

- 27.1. Autorisation de transmettre une demande financière au Programme d'aide au développement du transport collectif du ministère des Transports

28. DÉVELOPPEMENT ÉOLIEN COMMUNAUTAIRE, PARC VIGER-DENONVILLE

- 28.1. Information sur les encaisses distribuables (bénéfices) reçus par la MRC de Parc éolien communautaire Viger-Denonville s.e.c. pour le 2e trimestre de 2015
- 28.2. Demande d'aide financière
 - 28.2.1. Demande de modification des conditions relatives au versement d'une aide financière à la Manne rouge

29. PRÉVENTION EN SÉCURITÉ INCENDIE

- 29.1. Autorisation d'assister à une session d'accréditation – Instructeur - Matières dangereuses opération
- 29.2. Ouverture d'un poste temporaire de préventionniste à temps partiel

30. GESTION DES SERVICES DE SÉCURITÉ INCENDIE

- 30.1. Autorisation de signature d'une lettre d'entente avec le Syndicat canadien de la fonction publique section locale 2795

31. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

32. AFFAIRES NOUVELLES

33. CLÔTURE DE LA SÉANCE



2015-08-323-C

3. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 18 JUIN 2015 AVEC MODIFICATIONS S'IL Y A LIEU

Il est proposé par le conseiller Gilles Couture appuyé par la conseillère Ursule Thériault et résolu :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 18 juin 2015 soit approuvé en sa forme et teneur.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

4. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTION DU PUBLIC (10 MINUTES)

Aucune question n'est posée.

5. PRÉSENTATION DE DOCUMENTS, LETTRES ET REQUÊTES ADRESSÉS AU CONSEIL DE LA MRC

5.1. Municipalité de Cacouna

Madame Chantale Thériberge, secrétaire-trésorière adjointe, transmet copie d'une résolution par laquelle la municipalité demande à la MRC d'entreprendre les démarches nécessaires pour que les municipalités puissent expédier leur demande de vente pour taxes.

6. REDDITION DE COMPTES ET SUIVI BUDGÉTAIRE

6.1. Autorisation de virements budgétaires

Il est proposé par le conseiller Gaétan Gamache appuyé par le conseiller Yvon Caron et résolu :

QUE ce conseil autorise le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Raymond Duval, à effectuer les virements budgétaires suivants :

Saines habitudes de vie :

COSMOSS :

De : Subvention de la CRÉ	(01.38159.115)	35 673 \$
Autres revenus	(01.27900.115)	6 750 \$
À : Salaire	(02.59200.140)	33 873 \$
Avantages sociaux	(02.59200.200)	4 909 \$
Frais de déplacement	(02.59200.310)	368 \$
Frais de réunion	(02.59200.312)	164 \$
Congrès-colloque	(02.59200.315)	164 \$
Communications	(02.59200.330)	204 \$
Publicité	(02.59200.340)	164 \$
Frais de gestion	(02.59200.414)	1 636 \$
Frais de secrétariat	(02.59200.419)	1 636 \$
Services informatiques	(02.59200.419)	614 \$
Services de formation	(02.59200.454)	205 \$
Location espace de bureau	(02.59200.511)	1 310 \$
Location de salle	(02.59200.511)	163 \$
Fournitures de bureau	(02.59200.670)	286 \$
Appropriation du surplus	(03.40000.109)	3 273 \$

Développement de la petite enfance :

De : Aide financière Avenir Enfants	(01.27900.117)	49 184 \$
À : Salaire	(02.59400.140)	22 050 \$
Avantages sociaux	(02.59400.200)	3 800 \$

2015-08-324-C



Frais de déplacement	(02.59400.310)	750 \$
Services de formation	(02.59400.454)	250 \$
Dépenses de communication	(02.59400.330)	175 \$
Publicité et information	(02.59400.340)	100 \$
Frais d'administration	(02.59400.414)	1 650 \$
Services prof. informatique	(02.59400.414)	250 \$
Location espace MRC	(02.59400.511)	600 \$
Location salle à l'extérieur	(02.59400.511)	125 \$
Fournitures de bureau	(02.59400.670)	250 \$
Salaire	(02.59500.140)	5 085 \$
Avantages sociaux	(02.59500.200)	660 \$
Frais de déplacement	(02.59500.310)	1 665 \$
Dépl., garde, compensation	(02.59500.311)	1 200 \$
Honoraires professionnels	(02.59500.419)	3 805 \$
Frais d'évaluation	(02.59500.419)	3 012 \$
Fournitures (actions)	(02.59500.670)	3 757 \$

Saines habitudes de vie :

De : Aide financière Québec en forme	(01.38159.141)	57 500 \$
Contribution locale	(01.27900.141)	5 700 \$
À : Salaire	(02.59000.140)	24 625 \$
Avantages sociaux	(02.59000.200)	5 000 \$
Frais de déplacement	(02.59000.310)	1 375 \$
Frais de représentation	(02.59000.313)	275 \$
Communications	(02.59000.330)	250 \$
Frais de gestion	(02.59000.414)	2 625 \$
Services prof. informatique	(02.59000.414)	375 \$
Frais de secrétariat	(02.59000.419)	1 000 \$
Honoraires professionnels	(02.59000.419)	500 \$
Services de formation	(02.59000.454)	250 \$
Fournitures de bureau	(02.59000.670)	1 250 \$
Frais de déplacement	(02.59100.310)	250 \$
Publicité et information	(02.59100.340)	5 000 \$
Services professionnels	(02.59100.419)	8 925 \$
Fournitures autres	(02.59100.690)	10 425 \$
Fournitures autres (scolaire)	(02.59101.690)	1 075 \$

Adoptée à l'unanimité des conseillers habiles à voter.

2015-08-325-C

6.2. Ratification des dépenses effectuées par le directeur général et secrétaire-trésorier et les directeurs de service en vertu du règlement numéro 156-07

Il est proposé par la conseillère Claire Bérubé appuyé par le conseiller Yvon Caron et résolu :

QUE les dépenses effectuées par le directeur général et secrétaire-trésorier et les directeurs de service, en vertu du règlement numéro 156-07, au montant de 57 \$, soient approuvées et ratifiées;

QU'une copie de la liste de ces dépenses, dont les membres de ce conseil ont pris connaissance, soit classée sous la cote « Dépenses effectuées par le directeur général et secrétaire-trésorier et les directeurs de service en vertu du règlement numéro 156-07 ».

Adoptée à l'unanimité des conseillers habiles à voter.

2015-08-326-C

6.3. Résolution afin d'autoriser le secrétaire-trésorier à effectuer, pour et au nom de la MRC, certains achats de biens et de services

Il est proposé par la conseillère Ghislaine Daris appuyé par le conseiller Gilles Couture et résolu :



QUE le secrétaire-trésorier soit autorisé à effectuer, pour et au nom de la MRC, certains achats de biens et de services au montant de 12 996,53 \$;

QU'une copie de la liste de ces achats, dont les membres de ce conseil ont pris connaissance, soit classée sous la cote « Achat de biens et de services ».

Adoptée à l'unanimité des conseillers habiles à voter.

2015-08-327-C

6.4. Ratification et approbation des paiements et des comptes à payer

Il est proposé par le conseiller Louis-Marie Bastille appuyé par le conseiller Léopold Fraser et résolu :

QUE la liste des paiements, incluant les chèques pour les dépenses déjà approuvées (lors d'une séance précédente du conseil et/ou du comité administratif) et des chèques, paiements ou retraits directs pour les dépenses incompressibles, ainsi que la liste des comptes à payer, soient ratifiées et approuvées :

Total des paiements (dépenses incompressibles) :	384 904,17 \$
Total des comptes à payer :	<u>23 217,24 \$</u>
GRAND TOTAL À PAYER :	<u>408 121,41 \$</u>

QU'une copie de la liste de ces paiements et de la liste de ces comptes, dont les membres de ce conseil ont pris connaissance, soit classée sous la cote « Paiements à ratifier - comptes à payer »;

QUE monsieur Michel Lagacé, préfet, ainsi que monsieur Raymond Duval, secrétaire-trésorier, soient mandatés à signer, pour et au nom de la MRC, des ordres de paiement des comptes à payer.

Adoptée à l'unanimité des conseillers habiles à voter.

PARTIE 1 DU BUDGET (TOUTES LES MUNICIPALITÉS)

7. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2015-08-328-C

7.1. Octroi du contrat pour des travaux d'aménagement extérieur et de transformation de l'édifice de la préfecture de la MRC

ATTENDU la résolution numéro 2015-06-277-C de ce conseil autorisant le directeur général à procéder à un appel d'offres public pour la transformation de l'édifice de la MRC de Rivière-du-Loup qui consiste à l'aménagement d'un local, la réfection du stationnement et la construction d'une rampe pour personnes à mobilité réduite;

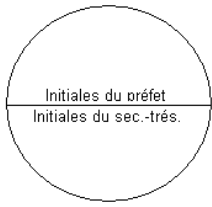
ATTENDU l'appel d'offres public lancé le 16 juillet 2015 par la MRC de Rivière-du-Loup;

ATTENDU le compte rendu de l'ouverture des soumissions daté du 18 août 2015;

ATTENDU l'analyse des soumissions reçues par monsieur Raymond Duval, directeur général, et sa recommandation d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit Marcel Charest et Fils inc., au montant de 243 900 \$ incluant les taxes;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par le conseiller Vincent More appuyé par le conseiller Yvon Caron et résolu :



QUE ce conseil :

- 1) octroie le contrat pour la transformation de l'édifice de la préfecture de la MRC de Rivière-du-Loup qui consiste à l'aménagement d'un local, la réfection du stationnement et la construction d'une rampe pour personnes à mobilité réduite, à Marcel Charest et Fils inc., au montant total de 243 900 \$ incluant les taxes, le tout selon les conditions et obligations mentionnées au devis d'appel d'offres et aux documents de soumission;
- 2) ratifie les termes du contrat à intervenir entre la MRC de Rivière-du-Loup et Marcel Charest et Fils inc. et mandate le préfet, monsieur Michel Lagacé et le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Raymond Duval à signer, pour et au nom de la MRC, ledit contrat.

Adoptée à l'unanimité des conseillers habiles à voter.

2015-08-329-C

7.2. Création d'un organisme à but non lucratif (OBNL) en matière de télécommunication sur le territoire du KRTB

ATTENDU qu'une étude de préfaisabilité demandée par les MRC du KRTB et la municipalité des Îles-de-la-Madeleine recommande la création d'un organisme à but non lucratif pour mener à bien un projet de modernisation et d'amélioration des infrastructures de télécommunication;

ATTENDU que la MRC de Rivière-du-Loup désire, suite à la réception du rapport et à ses recommandations, aller de l'avant avec les prochaines étapes de réalisation de ce projet;

ATTENDU l'article 126.2 de la *Loi sur les compétences municipales (chapitre C-47.1)* qui stipule « [qu'une] municipalité régionale de comté peut prendre toute mesure afin de favoriser le développement local et régional sur son territoire »;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par le conseiller Louis-Marie Bastille appuyé par le conseiller Yvon Caron et résolu :

QUE ce conseil :

- 1) autorise la création d'un organisme à but non lucratif nommé *Télécoms du KRTB* dont les requérants seront les quatre préfets du KRTB et auquel la MRC souscrira à une forme de membership;
- 2) autorise les requérants à être administrateurs provisoires le temps de la constitution finale de l'OBNL;
- 3) reconnaît que le siège social de la nouvelle corporation sera sis au 5, rue de l'Hôtel-de-Ville à Témiscouata-sur-le-Lac (bureaux de la MRC de Témiscouata);
- 4) stipule que le conseil d'administration sera formé des personnes suivantes :
 - sièges 1 à 4 : (nommés d'office) préfets des MRC du KRTB;
 - siège 5 : (mode de nomination à définir) un autre élu municipal;
 - sièges 6 à 9 : (mode de nomination à définir) un (1) représentant du milieu des affaires par MRC du KRTB;



- 5) entérine les objets suivants pour inscription à la charte de l'OBNL :
- à des fins purement sociales et sans intention de gain pécuniaire pour ses membres :
 - mettre en place un réseau de distribution large bande à domicile donnant accès à internet très haute vitesse et à toute autre nouvelle technologie pour répondre aux besoins en télécommunication des citoyens et entreprises des territoires concernés;
 - positionner ce réseau comme un outil de développement sur le plan social, culturel et économique des territoires;
 - positionner ce réseau comme un outil favorisant le maintien et l'attraction de nouveaux résidents et de nouvelles entreprises dans les territoires concernés;
 - promouvoir et développer, en collaboration avec les organismes partenaires, l'appropriation de ce réseau et des nouvelles applications qu'il rendra disponible, et ce, tant pour les entreprises que pour la population en général;
 - participer au développement d'expertises liées aux affaires électroniques permettant d'appuyer les organismes et les entreprises dans leur cheminement vers les nouvelles technologies de l'information et des communications et déterminer une stratégie d'utilisation des nouvelles technologies d'information pour appuyer le développement local et régional;
 - aux fins de ce qui précède :
 - recevoir, acquérir, posséder, construire, développer, administrer, gérer et exploiter tout bien immobilier ou mobilier, y compris notamment des immeubles, bâtiments, installations, équipements et des actions, parts ou participations de toute nature dans toute compagnie, société par actions, société ou entreprise et vendre, hypothéquer ou autrement disposer de ces biens;
 - signer toute entente avec des tiers, y compris notamment des sociétaires, des co-entrepreneurs, des fournisseurs ou des utilisateurs;
 - faire et poser tous les gestes, actions ou démarches nécessaires, avantageux, utiles ou opportuns afin de promouvoir et poursuivre les objets;
- 6) demande de procéder à l'adoption des règlements généraux en conseil avant la tenue de l'assemblée générale de fondation de cette corporation.

Adoptée à l'unanimité des conseillers habiles à voter.

2015-08-330-C

7.3. Réaction de la MRC de Rivière-du-Loup au contenu de l'Entente relative au Fonds de développement des territoires (FDI)

ATTENDU que lors de la conclusion du Pacte fiscal transitoire, le 5 novembre 2014, il avait été convenu que le Gouvernement du Québec mettrait en place un programme de soutien au développement des territoires, doté d'une enveloppe budgétaire gouvernementale de 100 millions de dollars en transferts inconditionnels;



ATTENDU qu'il avait été également convenu que les modalités du programme reposeraient sur des principes de souplesse et d'autonomie qui permettraient aux municipalités régionales de comté (MRC) de réaliser des projets sur leur territoire en lien avec le développement économique régional, la concertation, l'aménagement du territoire et la ruralité;

ATTENDU que le Pacte fiscal transitoire confirmait l'engagement du gouvernement à simplifier les redditions de comptes;

ATTENDU que la Loi concernant principalement la mise en œuvre de certaines dispositions du discours sur le budget du 4 juin 2014 et visant le retour à l'équilibre budgétaire en 2015-2016 (LQ, 2015, chapitre 8), sanctionnée le 21 avril dernier, a aboli les conférences régionales des élus (CRÉ);

ATTENDU que cette même Loi met en place et transfère la gestion des Fonds de développement des territoires (FDT) aux MRC;

ATTENDU la lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire datée du 19 juin 2015 et accompagnée d'un projet d'entente relatif au FDT;

ATTENDU que le FDT introduit un manque à gagner important pour les MRC, le financement de celui-ci étant pour une période de 12 mois alors que la période couverte est de 15 mois;

ATTENDU que les surplus des centres locaux de développement (CLD) proviennent notamment d'investissements municipaux au sein desdits organismes;

ATTENDU que l'entente sur le FDT stipule que les surplus des CRÉ et des CLD sont réputés être reçus par les MRC au titre dudit Fonds, ce qui est inconciliable avec le Pacte fiscal transitoire qui stipulait que lesdits surplus seraient retournés aux MRC sans aucune obligation;

ATTENDU qu'il est également inconcevable de demander aux MRC de dépenser, dans une période déterminée, les surplus des CRÉ et des CLD, car ceux-ci devaient être retournés aux MRC sans aucune obligation en fonction du Pacte fiscal transitoire;

ATTENDU que l'entente contient plusieurs demandes dont la production de politiques, des redditions de compte, des rapports d'activités, le respect de délais de rigueur, le dépôt de rapports sur le site web, etc.;

ATTENDU que l'entente stipule que certaines dépenses d'administration sont non admissibles, ce qui va à l'encontre des principes de souplesse et d'autonomie qui devaient accompagner le FDT, soit un Fonds qui devait être inconditionnel;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par le conseiller Yvon Caron
appuyé par le conseiller Renald Côté
et résolu :

QUE ce conseil :

- 1) demande au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de revoir le protocole d'entente du Fonds de développement des territoires afin que celui-ci respecte les principes de souplesse et d'autonomie qui devaient accompagner ce Fonds, soit d'être inconditionnel;
- 2) demande au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de retirer toutes clauses



demandant aux municipalités régionales de comté de dépenser, dans une période déterminée, les surplus des conférences régionales des élus et des centres locaux de développement;

- 3) demande au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire d'octroyer, dans le cadre du Fonds de développement des territoires, des crédits adéquats pour financer la période couverte par l'entente, soit 15 mois plutôt que 12 mois;
- 3) transmette une copie de la présente résolution au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, monsieur Pierre Moreau, au député de la circonscription provinciale de Rivière-du-Loup, monsieur Jean D'Amour, à la Fédération québécoise des municipalités et à l'Union des municipalités du Québec.

Adoptée à l'unanimité des conseillers habiles à voter.

2015-08-331-C

7.4. **Autorisation de signature de l'Entente relative au développement des territoires avec le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire**

ATTENDU que le gouvernement du Québec, via le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, a fait parvenir à la MRC l'entente relative au fonds de développement des territoires le 19 juin dernier;

ATTENDU la résolution numéro 2015-08-330-C concernant la réaction de la MRC de Rivière-du-Loup au contenu de l'Entente relative au Fonds de développement des territoires (FDT);

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par la conseillère Claire Bérubé
appuyé par la conseillère Ghislaine Daris
et résolu :

QUE ce conseil autorise le préfet à signer, pour et au nom de la MRC, l'entente relative au fonds de développement des territoires avec le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

Adoptée à l'unanimité des conseillers habiles à voter.

8. **SÉCURITÉ PUBLIQUE (SERVICES POLICIERS DE LA SQ)**

2015-08-332-C

8.1. **Procès-verbal du comité de sécurité publique tenue le 18 juin 2015**

Le procès-verbal de la réunion du comité de sécurité publique tenue le 18 juin 2015 a été préalablement transmis aux conseillers.

Résolution :

Il est proposé par le conseiller Yvon Caron
appuyé par le conseiller Gilles Couture
et résolu :

QUE ce conseil prend acte du procès-verbal de la réunion du comité de sécurité publique qui s'est tenue le 18 juin 2015.

Adoptée à l'unanimité des conseillers habiles à voter.



9. AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

9.1. Examen de la conformité des plans, des règlements ou des résolutions relatifs à l'urbanisme des municipalités

Aucun examen n'est demandé.

9.2. Avis sur l'opportunité des travaux publics autorisés par les municipalités

Aucun avis n'est demandé.

9.3. Avis à la Commission de protection du territoire agricole

Aucun avis n'est demandé.

10. PROMOTION ET DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

10.1. Modalités de transfert du Fonds local d'investissement (FLI) et du Fonds local de solidarité (FLS) à la MRC

Ce sujet est reporté à une séance ultérieure.

11. GESTION DES COURS D'EAU ET DES BASSINS VERSANTS

11.1. Autorisation de procéder à des travaux d'entretien sur le cours d'eau Doré à Saint-Paul-de-la-Croix

ATTENDU la demande d'entretien du cours d'eau Doré, à Saint-Paul-de-la-Croix, transmise au coordonnateur à la gestion des cours d'eau et à l'environnement;

ATTENDU qu'avant la réalisation de tous projets d'entretien, il est obligatoire que :

- la nécessité de l'intervention soit confirmée par coordonnateur à la gestion des cours d'eau et à l'environnement;
- les plans et devis existants du cours d'eau soient jugés valides et puissent être réutilisés pour les travaux d'entretien;
- un *Avis préalable à la réalisation de travaux d'entretien de cours d'eau en milieu agricole* soit adressé au ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs (MDDEFP);
- une entente de répartition des coûts des travaux soit signée entre les propriétaires concernés;
- une entente relative à la protection de la bande riveraine soit signée par les propriétaires concernés;

ATTENDU qu'un *Avis de fin des travaux* doit être transmis au MDDEFP au plus tard 60 jours avant la fin des travaux;

ATTENDU que les coûts totaux des travaux seront facturés aux municipalités concernées sous forme de quotes-parts et incluront des frais administratifs de 10 %. La municipalité aura la responsabilité de facturer les propriétaires concernés selon l'entente prise;

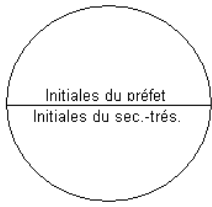
EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par le conseiller Léopold Fraser appuyé par le conseiller Michel Nadeau et résolu :

QUE ce conseil, conditionnellement à l'atteinte des exigences mentionnées dans cette résolution :

- 1) autorise la réalisation de travaux d'entretien du cours d'eau

2015-08-333-C



Doré;

- 2) autorise le service de l'aménagement du territoire de la MRC, et le cas échéant, le directeur général, à faire toutes les démarches inscrites à l'Annexe E de la Politique de gestion des cours d'eau de la MRC;
- 3) autorise le directeur général à signer un contrat de gré à gré avec un entrepreneur local pour ces travaux.

Adoptée à l'unanimité des conseillers habiles à voter.

2015-08-334-C

11.2. Sélection d'une soumission pour les travaux d'entretien du cours d'eau Doré à Saint-Paul-de-la-Croix

ATTENDU la résolution numéro 2015-08-333-C qui autorisait la réalisation de travaux d'entretien sur le cours d'eau Doré à Saint-Paul-de-la-Croix;

ATTENDU qu'en raison des coûts estimés à moins de 25 000 \$ pour ces travaux, le coordonnateur à la gestion des cours d'eau et à l'environnement a demandé un prix à un entrepreneur local intéressé;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par la conseillère Ursule Thériault appuyé par le conseiller Michel Nadeau et résolu :

QUE ce conseil accepte la soumission d'Excavation F. Ladrie pour la réalisation des travaux d'entretien du cours d'eau Doré sur environ 550 mètres, aux tarifs de 130 \$ plus taxes l'heure, de 12,50 \$ plus taxes la tonne pour l'empierrement et de 8 \$ plus taxes le mètre linéaire pour la membrane géotextile;

QUE ce conseil se réserve le droit de ne pas octroyer de contrat pour ces travaux.

Adoptée à l'unanimité des conseillers habiles à voter.

2015-08-335-C

11.3. Sélection d'une soumission pour les travaux d'entretien du cours d'eau du Fronteau à L'Isle-Verte

ATTENDU la résolution numéro 2013-04-174-C qui autorisait la réalisation de travaux d'entretien sur le cours d'eau du Fronteau à L'Isle-Verte;

ATTENDU qu'en raison des coûts estimés à moins de 25 000 \$ pour ces travaux, le coordonnateur à la gestion des cours d'eau et à l'environnement a demandé un prix à un entrepreneur local intéressé;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par le conseiller Louis-Marie Bastille appuyé par la conseillère Claire Bérubé et résolu :

QUE ce conseil accepte la soumission d'Entreprises Camille Dumont Inc. pour la réalisation des travaux d'entretien du cours d'eau du Fronteau sur environ 370 mètres, aux tarifs de 108 \$ plus taxes l'heure, de 28 \$ plus taxes la tonne pour l'empierrement et de 5 \$ plus taxes le mètre linéaire pour la membrane géotextile;

QUE ce conseil se réserve le droit de ne pas octroyer de contrat pour ces travaux.

Adoptée à l'unanimité des conseillers habiles à voter.



2015-08-336-C

11.4. Sélection d'une soumission pour les travaux d'entretien du cours d'eau Léopold-Lévesque à L'Isle-Verte

ATTENDU la résolution numéro 2013-04-174-C qui autorisait la réalisation de travaux d'entretien sur le cours d'eau Léopold-Lévesque à L'Isle-Verte;

ATTENDU qu'en raison des coûts estimés à moins de 25 000 \$ pour ces travaux, le coordonnateur à la gestion des cours d'eau et à l'environnement a demandé un prix à un entrepreneur local intéressé;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par le conseiller Yvon Caron appuyé par la conseillère Ghislaine Daris et résolu :

QUE ce conseil accepte la soumission de Les Entreprises Gérald Dubé Ltée pour la réalisation des travaux d'entretien du cours d'eau Léopold-Lévesque sur environ 700 mètres, aux tarifs de 119 \$ l'heure plus les taxes applicables, de 19,75 \$ la tonne plus les taxes applicables pour l'empierrement et de 2,90 \$ le mètre linéaire plus les taxes applicables pour la membrane géotextile;

QUE ce conseil se réserve le droit de ne pas octroyer de contrat pour ces travaux.

Adoptée à l'unanimité des conseillers habiles à voter.

2015-08-337-C

11.5. Sélection d'une soumission pour les travaux d'entretien du cours d'eau Morin à Saint-Épiphan

ATTENDU la résolution numéro 2013-04-174-C autorisait la réalisation de travaux d'entretien sur le cours d'eau Morin à Saint-Épiphan;

ATTENDU qu'en raison des coûts estimés à moins de 25 000 \$ pour ces travaux, le coordonnateur à la gestion des cours d'eau et à l'environnement a demandé un prix à un entrepreneur local intéressé;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par le conseiller Vincent More appuyé par la conseillère Ursule Thériault et résolu :

QUE ce conseil accepte la soumission d'Excavation F. Ladrie pour la réalisation des travaux d'entretien du cours d'eau Morin sur environ 200 mètres, aux tarifs de 130 \$ plus taxes l'heure, de 12,50 \$ plus taxes la tonne pour l'empierrement et de 8 \$ plus taxes le mètre linéaire pour la membrane géotextile;

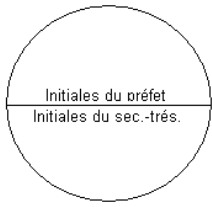
QUE ce conseil se réserve le droit de ne pas octroyer de contrat pour ces travaux.

Adoptée à l'unanimité des conseillers habiles à voter.

2015-08-338-C

11.6. Sélection d'une soumission pour l'ensemencement des rives des cours d'eau après les travaux d'entretien

ATTENDU les résolutions numéros 2013-04-174-C et 2015-08-333-C autorisant la réalisation de travaux d'entretien sur les cours d'eau Morin, du Fronteau, Léopold-Lévesque et Doré;



ATTENDU qu'à la fin des travaux, les rives du cours d'eau doivent être ensemencées, en respect des procédures dictées par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques;

ATTENDU qu'il est prévu réaliser les travaux d'entretien de ces cours d'eau sur une distance d'environ 1 810 mètres, et par conséquent qu'il y aura 3 620 mètres de rives à ensemencer;

ATTENDU la soumission du Groupe Pousse-Vert pour la réalisation des travaux d'ensemencement;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par la conseillère Ghislaine Daris
appuyé par la conseillère Ursule Thériault
et résolu :

QUE ce conseil accepte la soumission du Groupe Pousse-Vert pour l'ensemencement des rives des cours d'eau précités, au tarif de 0,50 \$ du mètre linéaire, plus taxes, et un tarif de 80 \$ de l'heure pour toute tâche supplémentaire réalisée avec l'accord du coordonnateur à la gestion des cours d'eau et à l'environnement;

QUE ce conseil se réserve le droit de ne pas octroyer de contrat pour un, certain ou l'ensemble de ces travaux.

Adoptée à l'unanimité des conseillers habiles à voter.

12. ÉQUIPEMENTS ET SERVICES À CARACTÈRE SUPRALOCAL

Le préfet indique que des dossiers de demande de reconnaissance d'équipements à caractère supralocal ont été déposés à la MRC puisque l'entente actuelle se termine au 31 décembre 2015. Le comité sur les équipements à caractère supralocal analysera ces demandes et il en fera rapport au conseil au cours de l'automne.

13. TERRES PUBLIQUES INTRAMUNICIPALES (TPI) DÉLÉGUÉES

2015-08-339-C

13.1. Autorisation de signature pour le renouvellement de l'engagement de la MRC à la norme FSC

Le groupement forestier et agricole Taché inc. transmet à la MRC, pour signature, le formulaire d'engagement à la certification forestière. En signant ce formulaire, la MRC s'engage à l'égard de l'exploitation et de l'aménagement des TPI, à adhérer à long terme (jusqu'au terme de la convention de gestion territoriale) aux principes et critères du FSC (registraire de la norme de certification).

ATTENDU la résolution numéro 2008-205-C par laquelle la MRC donnait son accord à inclure les TPI au certificat FSC du Groupement forestier et agricole Taché;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par la conseillère Ursule Thériault
appuyé par le conseiller Gilles Couture
et résolu :

QUE ce conseil autorise le préfet, monsieur Michel Lagacé, à signer, pour et au nom de la MRC, le formulaire d'engagement à la certification forestière et tout autre document permettant d'atteindre la certification des terres publiques intramunicipales déléguées du territoire.

Adoptée à l'unanimité des conseillers habiles à voter.



2015-08-340-C

13.2. Projet d'échange de lots publics intramunicipaux et de lots privés dans Saint-Antonin

ATTENDU la résolution numéro 2014-10-411-C qui autorisait le traitement de la demande d'échange de lots et la réalisation de contrats de service nécessaire au traitement de ce dossier (bornage et évaluation marchande);

ATTENDU que le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles a donné son accord à cet échange;

ATTENDU que l'évaluation marchande a établi deux valeurs pour les lots sur les terres publiques intramunicipales (TPI), 169 749 \$ et 165 660 \$, considérant ou non la valeur des pins rouges pour la fabrication de poteaux;

ATTENDU qu'il y a lieu de sélectionner une valeur marchande pour identifier le montant de la soulte en faveur de la MRC à considérer dans l'échange de lots;

ATTENDU la difficulté de mise en marché du pin rouge;

ATTENDU les travaux réalisés sur les TPI par Les Entreprises Forestières de Saint-Antonin inc. pour l'aménagement d'un chemin;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par le conseiller Louis-Marie Bastille appuyé par le conseiller Michel Nadeau et résolu :

QUE ce conseil :

- 1) retienne, aux fins de l'échange, le montant de l'évaluation des lots sur terres publiques intramunicipales n'incluant pas la valeur du pin rouge, soit 165 660 \$;
- 2) confirme l'offre d'échange, incluant une soulte en faveur de la MRC, d'un montant de 27 875 \$ à Les Entreprises Forestières de Saint-Antonin;
- 3) autorise le préfet, monsieur Michel Lagacé et le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Raymond Duval, à signer pour et au nom de la MRC, l'acte notarié de la transaction d'échange.

Adoptée à l'unanimité des conseillers habiles à voter.

14. SÉCURITÉ INCENDIE

2015-08-341-C

14.1. Remplacement de monsieur Christian Chénard-Guay au poste de coordonnateur à la sécurité incendie

ATTENDU le congé sans solde de monsieur Christian Chénard-Guay qui occupe le poste de coordonnateur à la sécurité incendie;

ATTENDU qu'il est nécessaire d'ouvrir un poste de coordonnateur à la sécurité incendie afin de combler temporairement le poste laissé vacant temporairement par monsieur Chénard-Guay;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par le conseiller Yvon Caron appuyé par la conseillère Claire Bérubé et résolu :



QUE ce conseil :

- 1) autorise le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Raymond Duval, à mettre en place un comité de sélection afin de recruter un coordonnateur à la sécurité incendie aux conditions suivantes :
 - statut : personne salariée temporaire à temps partiel pour une période maximale de 5 mois;
 - classe et échelon : classe 3 de la convention collective et échelon attribué par la direction après évaluation des compétences et expérience de la personne retenue;
- 2) sur la base des recommandations du comité de sélection, la direction est autorisée à confirmer l'embauche de la personne choisie et à définir les modalités de son entrée en fonction.

Adoptée à l'unanimité des conseillers habiles à voter.

2015-08-342-C

14.2. Attribution d'un contrat de services professionnels pour réaliser des mandats reliés à la sécurité incendie

ATTENDU le congé sans solde de monsieur Christian Chénard-Guay, coordonnateur à la sécurité incendie;

ATTENQU qu'il y a lieu d'assurer le meilleur suivi possible du schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie durant son absence;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par le conseiller Gilles Couture appuyé par le conseiller Yvon Caron et résolu :

QUE ce conseil autorise la direction générale à retenir les services de consultants ou collaborateurs externes et à verser une somme maximale de 5 000 \$ pour la période du 20 août 2015 au 20 février 2016 pour exécuter, des dossiers reliés à la sécurité incendie selon un taux horaire à convenir avec la direction générale;

QUE cette dépense soit assumée à même le poste « services professionnels » de la fonction budgétaire « sécurité incendie (coordination) ».

Adoptée à l'unanimité des conseillers habiles à voter.

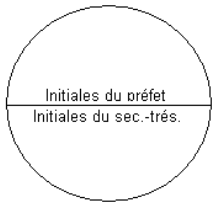
2015-08-343-C

14.3. Nomination d'une personne substitut pour assurer un suivi des dossiers de formation en sécurité incendie

ATTENDU qu'en vertu du plan de mise en œuvre du schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie, la MRC doit maintenir l'entente de formation avec l'École nationale des pompiers du Québec de manière à assurer la formation des effectifs voués à la sécurité incendie;

ATTENDU le départ en congé sans solde de monsieur Christian Chénard-Guay, coordonnateur à la sécurité incendie et chef de la prévention en sécurité incendie qui agissait à titre de gestionnaire de formation pour l'École nationale des pompiers du Québec pour la MRC de Rivière-du-Loup;

ATTENDU qu'il est nécessaire d'avoir une personne afin de transiger avec l'École nationale des pompiers du Québec pour toute période de vacance à ce poste;



EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par le conseiller Louis-Marie Bastille
appuyé par le conseiller Yvon Caron
et résolu :

QUE madame Mélanie Malenfant, secrétaire de direction, agisse à titre de gestionnaire de formation substitut pour l'École nationale des pompiers du Québec pour la MRC de Rivière-du-Loup.

Adoptée à l'unanimité des conseillers habiles à voter.

2015-08-344-C

14.4. Adoption du rapport d'activités 2013-2014 contenant le sommaire des actions prévues dans le plan de mise en œuvre du schéma de couverture de risques en matières de sécurité incendie de la MRC de Rivière-du-Loup

ATTENDU l'entrée en vigueur, le 10 septembre 2010, du schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie de la MRC de Rivière-du-Loup;

ATTENDU l'article 7.1 dudit schéma qui prévoit que la MRC doit produire un rapport d'activités contenant le sommaire des actions prévues dans le plan de mise en œuvre du présent schéma, ainsi que les actions en voie de réalisation et les moyens mis en place afin d'atteindre les objectifs visés;

ATTENDU que le rapport d'activités doit être adopté par le conseil de la MRC avant d'être transmis au ministre de la Sécurité publique;

ATTENDU que le rapport d'activités couvrant l'année 2013-2014 a été soumis au conseil préalablement à la présente séance et qu'il concerne toutes les municipalités du territoire qui auraient déjà transmis au ministère de la Sécurité publique leur rapport pour cette année;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par la conseillère Ghislaine Daris
appuyé par le conseiller Yvon Caron
et résolu :

QUE ce conseil adopte le rapport d'activités couvrant l'année 2013-2014 contenant le sommaire des actions prévues dans le plan de mise en œuvre du schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie de la MRC de Rivière-du-Loup concernant les treize municipalités du territoire.

Adoptée à l'unanimité des conseillers habiles à voter.

15. GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

2015-08-345-C

15.1. Dépôt du rapport annuel 2015 sur le suivi du plan de mise en œuvre du Plan de gestion des matières résiduelles

Le rapport annuel 2015 sur le suivi du plan de mise en œuvre du Plan de gestion des matières résiduelles a été préalablement transmis aux conseillers.

Résolution :

Il est proposé par la conseillère Claire Bérubé
appuyé par le conseiller Yvon Caron
et résolu :

QUE ce conseil prend acte du dépôt du rapport annuel 2015 sur le suivi du plan de mise en œuvre du Plan de gestion des



matières résiduelles qui a été transmis au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques en juin 2015.

Adoptée à l'unanimité des conseillers habiles à voter.

16. GESTION DES DROITS EN TERRES PUBLIQUES

2015-08-346-C

16.1. Renouvellement de l'Entente de délégation de la gestion foncière et de la gestion de l'exploitation du sable et du gravier sur les terres du domaine de l'État

ATTENDU que la MRC de Rivière-du-Loup a signé une première entente de délégation de la gestion foncière et de la gestion de l'exploitation du sable et du gravier sur les terres du domaine de l'État en 2010;

ATTENDU que cette entente vient à échéance le 24 août 2015 et qu'il y a lieu de la renouveler afin d'éviter une situation juridique floue, notamment lors du renouvellement des baux de villégiature et l'octroi des autres droits sur le territoire concerné;

ATTENDU que cette délégation devait permettre aux MRC de créer un fonds de développement et que vraisemblablement les montants réellement perçus par la MRC de Rivière-du-Loup ne le permettent pas et suffisent à peine à combler les dépenses associées à la gestion de l'entente;

ATTENDU que des discussions sont en cours entre des représentants du ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN), de la FQM et de l'UMQ pour revoir et bonifier, en faveur des MRC, les paramètres actuels de la délégation de gestion;

ATTENDU que la MRC souhaite profiter, pendant la durée du renouvellement (2015 à 2020), des nouveaux paramètres de délégation de gestion qui pourraient être retenus dans le cadre des discussions en cours;

EN CONSÉQUENCE,

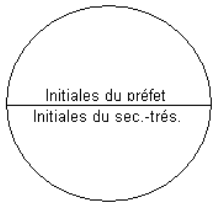
il est proposé par le conseiller Louis-Marie Bastille appuyé par le conseiller Renald Côté et résolu :

QUE le conseil de la MRC de Rivière-du-Loup accepte tous les termes, les engagements, les obligations, les conditions et les modalités qui sont prévus à l'Entente de délégation de la gestion foncière et de la gestion de l'exploitation du sable et du gravier sur les terres du domaine de l'État;

QUE le préfet, monsieur Michel Lagacé, soit autorisé à signer, pour et nom de la MRC de Rivière-du-Loup, l'Avenant à ladite entente;

QUE la MRC de Rivière-du-Loup demande que les nouveaux paramètres de délégation de gestion qui seront retenus dans le cadre des discussions en cours entre des représentants du ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN), de la FQM et de l'UMQ pour revoir les paramètres actuels de la délégation de gestion, soit mis en vigueur au cours de la période visée par le renouvellement de l'entente (2015-2020), rétroactivement à la date de signature du renouvellement;

QUE la MRC de Rivière-du-Loup précise que ses attentes relativement aux nouveaux paramètres de délégation de gestion sont :



- que les MRC conservent 90 % des sommes perçues et retournent le reste (10 %) au Gouvernement;
- que l'article 9 du paragraphe 19 relatif à la restauration des gravières et sablières soit modifié afin que le MERN assume en toutes circonstances la pleine responsabilité de la restauration des sites de carrières et sablières;
- que soient ajoutés dans les pouvoirs et responsabilités délégués en matière de gestion foncière, les baux éoliens dont nous proposons un partage de 90 % des sommes perçues pour les MRC et 10 % de celles-ci pour le Gouvernement;
- qu'à l'exception de la revendication d'ajout des baux éoliens dans les pouvoirs et responsabilités délégués, que soient maintenues intégralement les exclusions présentées en 7.1.1 à l'entente actuelle et que le Ministre continue d'exercer, en collaboration avec les MRC, les recours prévus aux articles 60 à 62,1 de la Loi sur les terres du domaine de l'État contre les occupations et les utilisations illégales des terres du domaine de l'État.

Adoptée à l'unanimité des conseillers habiles à voter.

17. PERCEPTION DES DROITS AUX EXPLOITANTS DE CARRIÈRES ET DE SABLIERES

2015-08-347-C

17.1. Rapport sur les droits réclamés auprès des exploitants de carrières et sablières entre le 1er janvier 2015 et le 31 mai 2015 et distribution éventuelle des sommes à percevoir

ATTENDU le règlement numéro 164-08 de la MRC constituant un fonds régional réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques;

ATTENDU l'entente intermunicipale relative à l'administration du régime de perception d'un droit auprès des exploitants de carrière ou de sablière;

ATTENDU la résolution numéro 2012-11-494-C qui prolonge jusqu'au 31 décembre 2015 l'entente relative au partage des droits perçus auprès de l'exploitant d'une sablière située à Saint-Antonin avec la municipalité de Saint-Alexandre-de-Kamouraska;

ATTENDU qu'une somme totale de 21 841,47 \$ a été réclamée aux exploitants par la MRC ou par les municipalités locales signataires de l'entente;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par le conseiller Yvon Caron appuyé par le conseiller Michel Nadeau et résolu :

QUE ce conseil prend acte du rapport biannuel du 1^{er} janvier au 31 mai 2015 qui lui a été remis au sujet de la somme de 21 841,47 \$ réclamée aux exploitants de carrières et sablières, selon les déclarations reçues en date du 14 août 2015, et de sa répartition auprès des municipalités locales.

Adoptée à l'unanimité des conseillers habiles à voter.

2015-08-348-C

17.2. Autorisation de signature de l'entente relative au partage des sommes versées au fonds régional réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques avec la MRC de Témiscouata



ATTENDU le règlement numéro 164-08 concernant la constitution d'un fonds régional réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques;

ATTENDU que la MRC de Témiscouata désire se prévaloir des dispositions de l'article 78.13 de la Loi sur les compétences municipales;

ATTENDU que ce projet d'entente a été transmis aux membres de ce conseil et que son objet et sa portée ont été présentés;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par le conseiller Louis-Marie Bastille appuyé par le conseiller Gilles Couture et résolu :

QUE ce conseil :

- 1) approuve l'adhésion de la MRC de Rivière-du-Loup à l'entente avec la MRC de Témiscouata relative au partage des droits perçus auprès de l'exploitant d'une sablière située sur le 3e rang ouest à Saint-Épiphane;
- 2) autorise le préfet et le directeur général à signer ladite entente pour et au nom de la Municipalité régionale de comté de Rivière-du-Loup;
- 3) précise que les sommes qui seront versées à la MRC de Témiscouata en vertu de cette entente seront prélevées au fonds régional dans les montants distribués en proportion des longueurs des itinéraires de transit.

Adoptée à l'unanimité des conseillers habiles à voter.

18. DÉVELOPPEMENT SOCIAL

2015-08-349-C

18.1. Autorisation de signature d'une entente de service pour l'évaluation du plan d'action annuel 2015-2016 du Comité Harmonisation des services moins 9 mois / 5 ans

ATTENDU que le plan d'action annuel 2015-2016 du comité Harmonisation des services moins 9 mois/5 ans financé par Avenir d'enfants se déroule du 1^{er} juillet 2015 au 30 juin 2016 et ce plan d'action constitue la phase 1 d'une planification triennale;

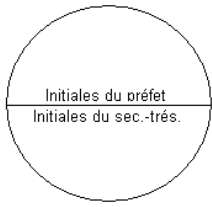
ATTENDU qu'Avenir d'enfants souhaite que le comité Harmonisation des services moins 9 mois/5 ans mandate une ressource externe pour procéder à l'évaluation, en collaboration avec le comité, à même le budget supplémentaire de 7 % du financement global du plan d'action annuel dédié spécifiquement à l'évaluation;

ATTENDU qu'il s'agit d'une démarche d'évaluation formative et participative visant à soutenir le comité Harmonisation des services moins 9 mois/5 ans à porter un regard critique sur ses actions et stratégies;

ATTENDU que le comité Harmonisation des services moins 9 mois/5 ans désire évaluer les effets de 2 actions et qu'il faut produire un portrait initial avant le début de l'action;

ATTENDU qu'Avenir d'enfants recommande que l'élaboration du plan d'action triennal 2015-2018 soit soutenue par un évaluateur externe;

EN CONSÉQUENCE,



il est proposé par le conseiller Léopold Fraser appuyé par la conseillère Ursule Thériault et résolu :

QUE ce conseil autorise :

- 1) l'attribution d'un mandat de services professionnels au montant de 6 023 \$ à monsieur Gilles Lapointe pour planifier et réaliser l'évaluation du plan d'action annuel 2015-2016 et le plan d'action triennal 2015-2018 du comité Harmonisation des services moins 9 mois/ 5 ans financé par Avenir d'enfant, à être assumé à même le poste budgétaire « honoraires professionnels/frais d'évaluation (activités) » de la fonction budgétaire « développement de la petite enfance »;
- 2) monsieur Raymond Duval, directeur général et secrétaire-trésorier, à signer, pour et au nom de la MRC, le protocole d'entente.

Adoptée à l'unanimité des conseillers habiles à voter.

19. DÉVELOPPEMENT ÉOLIEN COMMUNAUTAIRE, PROJETS BAS-SAINT-LAURENT-GASPÉSIE

19.1. Émission de lettres de garantie en faveur d'Hydro-Québec

Ce sujet est reporté à l'ajournement de la présente séance.

19.2. Versement de fonds à Énergie éolienne Bas-Saint-Laurent s.e.n.c. (ÉÉBSL) pour les projets Ronceveaux et Nicolas-Riou

Ce sujet est reporté à l'ajournement de la présente séance.

20. NOMINATIONS DE REPRÉSENTANTS SUR DIVERS ORGANISMES EXTERNES DE LA MRC

20.1. Nomination d'un représentant substitut de la MRC au sein du comité de gestion incendie du CAUREQ

Ce sujet est annulé.

20.2. Nomination d'un représentant de la MRC au sein du conseil d'administration de PARC Bas-Saint-Laurent

Ce sujet est annulé.

20.3. Nomination d'un représentant de la MRC au sein du conseil d'administration de l'École de musique Alain-Caron en remplacement du conseiller Yvon Caron

En vertu de l'entente triennale d'aide financière intervenue entre la MRC et l'École de musique Alain-Caron, la MRC dispose d'un siège au conseil d'administration. Le conseiller nommé est Yvon Caron. Ce dernier a informé, le 11 août 2015, la direction générale de la MRC qu'il démissionnait de ce poste à cause d'un conflit d'horaire avec son travail.

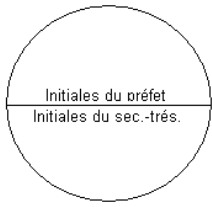
Résolution :

Il est proposé par la conseillère Ursule Thériault appuyé par la conseillère Ghislaine Daris et résolu :

QUE ce conseil nomme le préfet Michel Lagacé et le préfet suppléant Louis-Marie Bastille, respectivement comme représentant et représentant substitut de la MRC au sein du conseil d'administration de l'École de musique Alain Caron.

Adoptée à l'unanimité des conseillers habiles à voter.

2015-08-350-C



2015-08-351-C

21. NOMINATIONS SUR DIFFÉRENTES POSTES OU COMITÉS PERMANENTS DE LA MRC

21.1. Nomination d'un représentant au sein du comité consultatif sur la sécurité incendie en remplacement de monsieur François Michaud

Les membres actuels sont : le préfet Michel Lagacé, le conseiller Louis-Marie Bastille, madame Hélène Malenfant (dg de Saint-Paul-de-la-Croix) et messieurs Éric Bérubé (SSI de Rivière-du-Loup), Yvan Rossignol (SSI de Saint-Antonin) et François Michaud (dg de Saint-Arsène).

Résolution :

ATTENDU que monsieur François Michaud, qui a été nommé au sein du comité consultatif sur la sécurité incendie (résolution numéro 2015-01-034-C), n'est plus à l'emploi de la municipalité de Saint-Arsène;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Louis-Marie Bastille appuyé par le conseiller Gilles Couture et résolu :

QUE ce conseil nomme monsieur Daniel Lévesque, directeur général de la municipalité de Saint-Arsène, au sein du comité consultatif sur la sécurité incendie.

Adoptée à l'unanimité des conseillers habiles à voter.

2015-08-352-C

22. RATIFICATION DES DÉCISIONS PRISES LORS DE LA SÉANCE DU COMITÉ ADMINISTRATIF TENUE LE 23 JUILLET 2015

Le procès-verbal de la séance extraordinaire du comité administratif du 23 juillet 2015 a été préalablement transmis aux conseillers.

Résolution :

il est proposé par la conseillère Claire Bérubé appuyé par le conseiller Yvon Caron et résolu :

QUE ce conseil ratifie les décisions prises par le comité administratif lors de la séance extraordinaire tenue le 23 juillet 2015.

Adoptée à l'unanimité des conseillers habiles à voter.

AUTRES PARTIES DU BUDGET (CERTAINES MUNICIPALITÉS)

23. ÉVALUATION MUNICIPALE

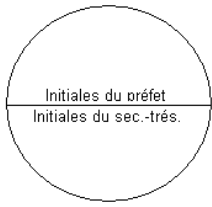
2015-08-353-C

23.1. Avis au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire concernant le report de la date de dépôt du rôle d'évaluation de Saint-Modeste

ATTENDU que l'article 71 de la Loi sur la fiscalité municipale permet de reporter le dépôt d'un rôle d'évaluation;

ATTENDU que les travaux de confection du rôle d'évaluation de la municipalité de Saint-Modeste ont été retardés à cause de la modernisation des rôles d'évaluation;

ATTENDU que ledit rôle ne pourra être déposé pour le 15 septembre 2015;



EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par le conseiller Vincent More appuyé par le conseiller Yvon Caron et résolu :

QUE ce conseil autorise le prolongement du délai pour le dépôt du rôle d'évaluation de la municipalité de Saint-Modeste, et ce, au plus tard le 1^{er} novembre 2015;

QUE copie de cette résolution soit transmise au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

Adoptée à l'unanimité des conseillers habiles à voter.

2015-08-354-C

23.2. Orientation quant au remboursement des frais relatifs à une demande de révision d'une évaluation municipale

ATTENDU que les contribuables, qui font des demandes de révision de la valeur d'un immeuble inscrite dans un rôle d'évaluation, doivent acquitter, en 1^{re} instance, des frais de traitement de dossiers en vertu du règlement numéro 107-97 de la MRC et qu'il en est de même s'ils font appel, en 2^e instance, au Tribunal administratif du Québec (TAQ);

ATTENDU que la MRC, dans son rôle d'organisme municipal responsable de l'évaluation (OMRÉ), est appelée à convenir d'ententes avec les dits contribuables pour réajuster la valeur portée au rôle d'évaluation;

ATTENDU que lorsqu'il n'y a pas d'entente entre la MRC et le demandeur et que le TAQ rend une décision en faveur de ce dernier, le TAQ exige, dans une bonne proportion des dossiers, le remboursement des frais administratifs de demande de révision et d'appel assumés par le demandeur;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par le conseiller Michel Nadeau appuyé par la conseillère Ursule Thériault et résolu :

QUE ce conseil autorise la direction générale à prévoir, lorsque jugé nécessaire pour en venir à une entente négociée de la valeur à être portée à un rôle d'évaluation, de rembourser au demandeur les frais payés à la MRC en vertu de son règlement numéro 107-97 et les frais payés au TAQ, étant entendu que cette autorisation s'applique uniquement pour les dossiers dont la valeur résidentielle contestée est de moins de 500 000 \$.

Adoptée à l'unanimité des conseillers habiles à voter.

24. PERCEPTION DES CONSTATS D'INFRACTION

2015-08-355-C

24.1. Dépôt du rapport semestriel pour la période du 1er janvier au 30 juin 2015 pour la perception des constats d'infraction, entente avec la MRC - Cour du Québec

Le rapport semestriel sur la perception des constats d'infraction, entente avec la MRC - Cour du Québec émis par la Sûreté du Québec a été préalablement expédié aux conseillers.

Résolution :

Il est proposé par le conseiller Yvon Caron appuyé par la conseillère Ghislaine Daris et résolu :



QUE ce conseil prend acte du rapport semestriel pour la perception des constats d'infraction, entente avec la MRC - Cour du Québec pour la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2015.

Adoptée à l'unanimité des conseillers habiles à voter.

25. FORMATION EN SÉCURITÉ INCENDIE

25.1. Autorisation d'offrir une formation Pompier I section 2 et matières dangereuses - opération

Ce sujet est reporté à une séance ultérieure.

25.2. Autorisation d'offrir une formation en désincarcération

Ce sujet est reporté à une séance ultérieure.

25.3. Autorisation d'offrir une formation opérateur d'autopompe

Ce sujet est reporté à une séance ultérieure.

26. RÉSEAU DE TÉLÉCOMMUNICATION PAR FIBRE OPTIQUE (INFOROUTE)

2015-08-356-C

26.1. Remboursement partiel de l'emprunt temporaire pour le réseau de télécommunication par fibre optique

ATTENDU l'emprunt temporaire, dont le solde est de 59 279,79 \$ au 31 juillet 2015, contracté avec le Centre financier aux entreprises (CFE) Desjardins du Bas-Saint-Laurent pour la construction d'un réseau de télécommunications à large bande passante (projet Inforoute Bas-Saint-Laurent);

ATTENDU le remboursement annuel (capital et intérêts) de 42 809 \$ à recevoir vers le 1^{er} septembre 2015 du gouvernement du Québec en vertu du programme Villages branchés qu'il serait avantageux d'appliquer partiellement au solde de cet emprunt;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par le conseiller Yvon Caron appuyé par le conseiller Gilles Couture et résolu :

QUE ce conseil autorise la direction générale à verser la somme maximale de 42 500 \$ applicable au solde de cet emprunt.

Adoptée à l'unanimité des conseillers habiles à voter.

27. TRANSPORT ADAPTÉ ET COLLECTIF

2015-08-357-C

27.1. Autorisation de transmettre une demande financière au Programme d'aide au développement du transport collectif du ministère des Transports

ATTENDU qu'Orléans Express a diminué, depuis le 18 janvier 2015, ses services de façon draconienne en ne faisant plus aucun arrêt dans trente municipalités de la région et en diminuant les arrivées de 16 à 7 et les départs dans la même proportion;

ATTENDU que les propositions de modification aux services d'Orléans Express sont majeures et auront un impact certain sur l'accessibilité à ce service, l'attractivité, la vitalité et l'occupation de notre territoire;



ATTENDU que le transport collectif accessible et disponible à tous permet à la population d'accéder à des services essentiels et contribue à freiner l'exode rural en offrant à la population une plus grande mobilité;

ATTENDU que la région, représentée par les huit MRC du Bas-Saint-Laurent, veut mettre en place des solutions à long terme afin de pallier à la diminution de services d'Orléans Express et éventuellement à la disparition complète de services dans les MRC de La Matanie, de La Matapédia et de La Mitis;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par la conseillère Ghislaine Daris
appuyé par le conseiller Yvon Caron
et résolu :

QUE ce conseil :

- 1) demande une aide financière de 10 000 \$ au ministère des Transports dans le cadre du Programme d'aide au développement du transport collectif pour la réalisation d'un plan de transport pour le territoire de la MRC de Rivière-du-Loup et pour la région du Bas-Saint-Laurent;
- 2) mandate la Conférence régionale des éluEs du Bas-Saint-Laurent pour la coordination de la réalisation de ce plan;
- 3) autorise le préfet, monsieur Michel Lagacé et le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Raymond Duval, à signer tout document permettant de mettre en œuvre la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité des conseillers habiles à voter.

28. DÉVELOPPEMENT ÉOLIEN COMMUNAUTAIRE, PARC VIGER-DENONVILLE

28.1. Information sur les encaisses distribuables (bénéfices) reçus par la MRC de Parc éolien communautaire Viger-Denonville s.e.c. pour le 2e trimestre de 2015

Monsieur Michel Lagacé, préfet, confirme que le montant des encaisses distribuables (bénéfices) reçus au début juillet de Parc éolien communautaire Viger-Denonville s.e.c. pour le 2^e trimestre est de 649 920 \$. Un montant arrondi de 650 000 \$ a été redistribué par la MRC aux municipalités au prorata de leur participation de la société tel que convenu dans la résolution numéro 2015-06-317-C.

28.2. Demande d'aide financière

28.2.1. Demande de modification des conditions relatives au versement d'une aide financière à la Manne rouge

ATTENDU la résolution numéro 2015-03-148-C dans laquelle ce conseil consent à verser une aide financière maximale de 30 000 \$ par année pour une période de 3 années au projet La Manne Rouge afin de remettre en production et mettre en valeur le verger La Manne Rouge, mais que le versement de l'aide financière de la 2^e et la 3^e année soit conditionnel à l'achat du verger dans la prochaine année;

ATTENDU la demande de PARC Bas-Saint-Laurent, gestionnaire du projet pour le comité de gestion de la « Manne rouge, je récolte » datée du 29 juillet 2015 et demandant de modifier cette condition et verser les montants accordés advenant la signature d'un contrat

2015-08-358-C



de location d'une terre, pour un bail de 20 ans, ce qui garantirait la pérennité du projet pour une longue période;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par le conseiller Gilles Couture appuyé par le conseiller Yvon Caron et résolu :

QUE ce conseil consent à lever la condition sur l'aide financière pour la 2^e et la 3^e année si un bail de location d'une terre, pour une période de 20 ans, est signé.

Adoptée à l'unanimité des conseillers habiles à voter.

29. PRÉVENTION EN SÉCURITÉ INCENDIE

2015-08-359-C

29.1. Autorisation d'assister à une session d'accréditation – Instructeur - Matières dangereuses opération

Résolution :

Il est proposé par la conseillère Ghislaine Daris appuyé par le conseiller Yvon Caron et résolu :

QUE ce conseil autorise monsieur Jean-Philippe April, préventionniste en sécurité incendie, à assister à la session d'accréditation d'instructeur pour le cours Matières dangereuses - Opération qui aura lieu les 9 et 10 septembre 2015 à Drummondville;

QUE les frais d'inscription de 640 \$ plus les taxes applicables et les frais de déplacement (hébergement, repas et transport), sur présentation d'états et de pièces justificatives, soient payés à même le budget de la fonction «prévention en sécurité incendie», après confirmation de l'accréditation;

QUE le temps consacré aux activités de cette formation, hors des heures habituelles de bureau, ne soit pas rémunéré, et que les modalités relatives au temps pour le déplacement soient convenues avec son supérieur immédiat.

Adoptée à l'unanimité des conseillers habiles à voter.

2015-08-360-C

29.2. Ouverture d'un poste temporaire de préventionniste à temps partiel

ATTENDU le congé sans solde de monsieur Christian Chénard-Guay à titre de chef de la prévention;

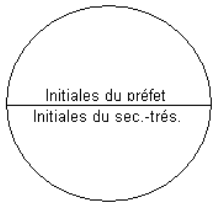
ATTENDU qu'il est nécessaire d'ouvrir un poste de préventionniste en sécurité incendie afin de combler une partie de la fonction de prévention laissée vacante temporairement par monsieur Chénard-Guay;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par la conseillère Claire Bérubé appuyé par le conseiller Yvon Caron et résolu :

QUE ce conseil :

- 1) autorise le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Raymond Duval, à mettre en place un comité de sélection afin de recruter un préventionniste en sécurité incendie aux conditions suivantes :



Initiales du préfet
Initiales du sec.-trés.

- statut : personne salariée temporaire à temps partiel pour une période maximale de 5 mois;
- classe et échelon : classe 2 de la convention collective et échelon attribué par la direction après évaluation des compétences et expérience de la personne retenue;

2) sur la base des recommandations du comité de sélection, la direction est autorisée à confirmer l'embauche de la personne choisie et à définir les modalités de son entrée en fonction.

Adoptée à l'unanimité des conseillers habiles à voter.

30. GESTION DES SERVICES DE SÉCURITÉ INCENDIE

30.1. Autorisation de signature d'une lettre d'entente avec le Syndicat canadien de la fonction publique section locale 2795

Ce sujet est reporté à l'ajournement de la présente séance.

31. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

Aucune question n'est posée.

32. AFFAIRES NOUVELLES

Aucun sujet n'est discuté.

2015-08-361-C

33. CLÔTURE DE LA SÉANCE

À 20 h 29,

il est proposé par le conseiller Louis-Marie Bastille appuyé par le conseiller Yvon Caron et résolu :

QUE la présente séance soit levée et ajournée au 27 août 2015 à 19 h 30.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

(signé) *Michel Lagacé*
Michel Lagacé, préfet

(signé) *Raymond Duval*
Raymond Duval, directeur général et secrétaire-trésorier